Image not found or type unknown

Littige remboursement assurance suite effraction

Par **merlault**, le **05/05/2011** à **19:38**

Bonjour,
j'ai été victime d'un cambriolage le 16/09/2010 , on m'a dérobé des bijoux pour une valeur d'environ 9000 € . je suis assuré à la Maaf pour un montant de 6000€ pour les bijoux .
J'ai fourni les factures d'achat ou les certificats d'authenticités de ceux ci à l'assurance plus quelques photos or a ce jour l'expert de la maaf en charge du dossier me propose un remboursement de 3500€ .
Celui ci ne tiens pas compte des factures d'achat fournies et retiens j'usqu'a 70% de la valeur des bijoux, de plus le cours de l'or dans le meme temps a été multiplié par 5 environ .
je ne demande qu'a etre remboursé du montant pour lequel je suis assuré soit 6000€ comme prévu sur mon contrat.
Que dois je faire , quel recours ai je ?
J'ai refusé de signer l'offre qui m'a été faite et on m'a fait comprendre que ce sera ça ou rien.
depuis bientot huit mois le dossier stagne .....
Merci de me rendre réponse .

Cordialement

Merlault Patrick

Par **chaber**, le **05/05/2011** à **20:16**

Bonjour

S'agit-il d'un contrat spécifique Bijoux qui comprend l'inventaire, la description et l'estimation réelle par un bijoutier ou un joaillier?

Par **merlault**, le **06/05/2011** à **18:26**

Bonjour,

Non c'est un contrat Habitation Comprenant Mobilier et objet usuel pour une valeur de 65000 € et Bijoux pour une valeur de 6000€.de plus il est précisé qu'en l'absence de facture ou de certificat de garantie de faire effectuer une estimation par un professionn qualifié (bijoutier , commissaire priseur , etc ..)ce que j'ai fait pour quelque bijoux mais apparement cela ne sert a rien puisque il n'en tienne pas compte .....
Merci de votre réponse et dans l'attente de vous relire
Cordialement

Par **chaber**, le **06/05/2011** à **18:56**

quelle est la valeur des bijoux estimés par un professionnel?

Par **merlault**, le **06/05/2011** à **19:23**

elle est bien suppérieure a 6000 €

Par **merlault**, le **12/05/2011** à **18:26**

dans l'attente de votre réponse

Par **alterego**, le **12/05/2011** à **19:58**

Bonjour

J'ai refusé de signer l'offre qui m'a été faite (....), depuis bientot huit mois le dossier stagne.

Contester une expertise ne se limite pas à dire que l'on n'est pas d'accord avec l'indemnisation proposée.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Qu'avez-vous fait durant ces huit mois ? Rien ?
Au risque de vous choquer si tel est le cas vous êtes, involontairement nous n'en doutons pas, responsable de la situation actuelle.

L'assureur, lui, est dans son "rôle". Il tente de s'évader de son obligation d'indemnité (c'est tellement courant que l'expression est quasi redondante).

Comment ? En vous faisant une proposition d'indemnisation qu'il savait que vous refuseriez.... C'est ainsi que s'écoule un délai de prescription dont le terme, en ce qui concerne votre affaire, est encore loin, alors, dans l'immédiat, inutile de vous bousculer et prenez le temps de constituer un dossier très solide.

Pour vous aider, il est nécessaire d'être mieux renseignés (circonstances exactes du vol, les mêmes documents que ceux remis à votre assureur ou à l'expert, les clauses de votre contrat et les exclusions relatives à ce type de sinistre, ou alors il ne vous sera donné qu'une réponse d'ordre général sans grand intérêt.

Les assureurs jouent d'autant plus sur le velours pour travestir la réalité de leurs obligations qu'ils savent parfaitement que les assurés ignorent le b a ba du droit des assurances.

Cordialement

[citation]***Ces renseignements ne sauraient remplacer la consultation de votre Conseil habituel ou de tout autre professionnel du droit.***[/citation]

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés